



# LES ATTAQUES

Arrêté n°2024-079

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS  
ARRONDISSEMENT DE CALAIS

## Arrêté de restriction de la circulation Rue du Canal d'Ardres

### Le Maire de la Commune de Les Attaques

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;  
Vu le Code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;  
Considérant la demande de l'entreprise LITTORAL ESPACES VERTS en date du 03 juillet 2024 ;  
Considérant qu'il y a lieu de restreindre la circulation pour le bon déroulement des travaux d'élagage des arbres a proximité de la ligne haute tension Enedis rue du Canal d'Ardres.  
Vu l'information a la MDADT en date du 05 juillet 2024

### ARRETE

**Article 1 :** Du 08 juillet au 08 Aout 2024 inclus, une restriction de la circulation sera appliquée rue du Canal d'Ardres pour la durée des travaux.

**Article 2 :** La restriction de circulation consistera, au droit des travaux susmentionnés, en :

- Sens de circulation : sens des points de repères croissants,
- Basculement sur la chaussée opposée
- Limitation de vitesse à 30km/h,
- Circulation alternée manuellement,
- Interdiction de stationner pour les véhicules légers et poids lourds,
- Interdiction de dépasser pour les véhicules légers et poids lourds.
- Largeur de voie maintenue : 3m

**Article 3 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise en charge de l'exécution des travaux, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 5 :** La secrétaire de mairie et M. le commandant de gendarmerie de Guînes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte
  - informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.
- Affiché le 08/07/2024.